

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**DOCUMENT 8 bis****DOSSIER PEDAGOGIQUE****UNITE DE FORMATION****1. La présente demande émane du réseau :** (1) Communauté française (1) Libre confessionnel (1) Provincial et communal (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau :

Date et signature :

Jean STEENSELS, Président du Conseil de
Coordination

 LE DIRECTEUR
2. Intitulé de l'unité de formation : (2)**ARTS GRAPHIQUES - TECHNIQUES SECHES - NIVEAU 2**

GUY FOSTY

CODE DE
L'U.F. (3)

6111 32 U11 E1

CODE DU DOMAINE
DE FORMATION (4)**601****3. Finalités de l'unité de formation :**Reprises en annexe n° **1** de ...1... page(s)**4. Capacités préalables requises :**Reprises en annexe n° **2** de ...1... page(s)**5. Classement de l'unité de formation :** (1) Enseignement secondaire de : (1) transition
du degré : (1) inférieur (1) qualification (1) supérieur (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement		Classement du Conseil supérieur	
Technique	<input type="checkbox"/>	Technique	<input type="checkbox"/>
Economique	<input type="checkbox"/>	Economique	<input type="checkbox"/>
Paramédical	<input type="checkbox"/>	Paramédical	<input type="checkbox"/>
Social	<input type="checkbox"/>	Social	<input type="checkbox"/>
Pédagogique	<input type="checkbox"/>	Pédagogique	<input type="checkbox"/>
Agricole	<input type="checkbox"/>	Agricole	<input type="checkbox"/>

Date de l'accord du Conseil
supérieur :Signature du Président du
Conseil supérieur :**6. Caractère occupationnel :** (1) oui (1) non**7. Constitution des groupes ou regroupement :** Repris en annexe n° **3** de ...1... page(s) (2)**8. Programme du (des) cours :** Repris en annexe n° **4** de ...1... page(s) (2)**9. Capacités terminales :** Reprises en annexe n° **5** de ...1... page(s) (2)**10. Chargé(s) de cours :** Repris en annexe n° **6** de ...1... page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile

(2) À compléter

(3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3) 6111 32 U11E1	Code du domaine de formation : (4) 601
---	---

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u>		<u>Code U</u>		<u>Nombre de périodes</u>
	(2)	(4)	(2)	(5)	(2)
Arts graphiques - Utilisation des techniques sèches		CS		H	20
Atelier		CS		H	60
2. <u>Part d'autonomie</u>		AUTO		P	20
				Total des périodes	100

V

12. Réserve au Service d'inspection :

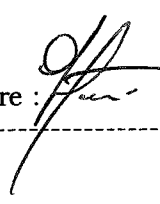
a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 21.01.08

Signature : 

J. LEONARD
Inspecteur chargé de la
coordination du service
d'inspection.

(2) À compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, Q, R, S, T, -(l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

D 8 BIS/UF : au 01/03/98

ARTS GRAPHIQUES - TECHNIQUES SECHES - NIVEAU 2

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7, § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1 1.2. FINALITES PARTICULIERES

Savoir interpréter.

L'unité de formation permettra à l'étudiant de pratiquer, en arts graphiques, les particularités des diverses techniques permettant l'utilisation de pointes en qualité de "matière outil" et de réaliser une (des) œuvre(s) personnelle(s) par interprétation des données.

ARTS GRAPHIQUES - TECHNIQUES SECHES - NIVEAU 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. **Capacités**

L'étudiant sera capable dans le domaine des arts graphiques "Techniques sèches", en respectant un sujet déterminé, les consignes données et les règles de sécurité, de mener à bien la reproduction d'un modèle étudié.

2.2. **Titre pouvant en tenir lieu**

Attestation de réussite de l'UF "Arts graphiques – techniques sèches – niveau 1"

ARTS GRAPHIQUES - TECHNIQUES SECHES - NIVEAU 2

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU
LE REGROUPEMENT

Pas de recommandations particulières.

ARTS GRAPHIQUES - TECHNIQUES SECHES - NIVEAU 2

PROGRAMME

Afin de savoir interpréter, tout en sachant voir et observer, l'étudiant sera capable :

En technologie

- de choisir de manière personnelle une technique, un sujet et un style;
- d'observer le modèle choisi (photo ou œuvre d'art) et de l'analyser au niveau de la composition, des valeurs, des couleurs, de la lumière, de la perspective,...
- de se référer aux techniques abordées antérieurement;
- de s'approprier et interpréter la technique choisie;
- de justifier la cohérence des choix opérés;
- de s'auto-évaluer et de déduire les possibilités d'amélioration et de remédiation.

En pratique

- de rechercher et d'utiliser à bon escient les documents et les renseignements de référence pour réaliser une œuvre personnelle par interprétation des données;
- de choisir et d'utiliser de manière cohérente le matériel adéquat en fonction du but poursuivi;
- d'appliquer la technique choisie par interprétation des données;
- de peaufiner et de maintenir la cohérence de l'œuvre ainsi que l'unité de style personnel;
- de respecter les règles en vigueur lors de l'interprétation du modèle;
- de corriger et/ou atténuer les erreurs techniques constatées;
- de respecter les règles de sécurité ainsi que celles de l'entretien du matériel et du respect de l'environnement.

ARTS GRAPHIQUES - TECHNIQUES SECHES - NIVEAU 2

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, en respectant un sujet déterminé, les consignes données et les règles de sécurité, de réaliser une œuvre personnelle par interprétation des données présentes sur un document de référence.

Pour déterminer le degré de maîtrise il sera tenu compte:

- du soin apporté au travail;
- de la pertinence et de la justification des choix opérés;
- du degré atteint dans le respect des consignes;
- de la qualité technique et de l'originalité de l'interprétation;
- de la régularité apportée à la réalisation du travail.

ARTS GRAPHIQUES - TECHNIQUES SECHES - NIVEAU 2

PROFIL DU (DES) CHARGE (S) DE COURS

Un enseignant ou un expert pouvant justifier d'une expérience spécifique d'au moins 3 ans dans les matières enseignées.